****

**FOIRE AUX QUESTIONS**

**VACCINATION COVID19**

**Version du 25-06-2021**

# Qui peut être vacciné dès à présent ?

Sont concernés dès maintenant :

 **L’ensemble des personnes de 12 ans et plus,** quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (avec ou sans comorbidités) ;

**Les professionnels de santé et les professionnels du secteur médico-social**

**Les professionnels, de tout âge, considérés comme plus exposés**

La vaccination est recommandée pour les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse.

La vaccination n’est pas recommandée pour les adolescents ayant développé un syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) à la suite d’une infection à la Covid-19 ([avis du 11 juin 2021 du Conseil d’orientation de la stratégie vaccinale](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_11_juin_2021_-_vaccination_des_enfants_ayant_fait_un_pims.pdfhttps%3A/solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_11_juin_2021_-_vaccination_des_enfants_ayant_fait_un_pims.pdf)).

**Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna et celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.**

A noter que les personnes ayant déjà eu la Covid-19 ne reçoivent qu’une seule injection, sur la base d’un justificatif (test PCR ou test antigénique ou résultat de sérologie positif). Ce justificatif doit dater de plus de 2 mois car il est nécessaire d’attendre au moins 2 mois après la fin des symptômes avant de procéder à la vaccination.

# Les personnes en situation de handicap font-elle partie des personnes prioritaires, sans référence à une limite d’âge ?

L’âge de la personne est le principal facteur de risque de forme grave de COVID. C’est pourquoi la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande de prioriser les populations en fonction de l’âge et selon les facteurs d’exposition au virus (ex : vie en collectivité, professionnels du secteur de la santé).

Pour autant, les personnes adultes en situation de handicap hébergées en Maisons d’Accueil Spécialisées (MAS), en Foyers d’Accueils Médicalisés (FAM) et en établissements d’hébergement non médicalisés pour personnes handicapées adultes (foyers de vie, foyers d’hébergement) ont pu bénéficier de la vaccination de manière prioritaire, sans référence à une limite d’âge, en raison de leur forte vulnérabilité et du fait de leur mode d’hébergement en communauté, afin d’éviter de potentiels clusters.

Les personnes en situation de handicap de plus de 16 ans, à très haut risque de formes graves ont également fait partie des publics prioritaires, à savoir celles :

* atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
* atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les personnes dialysées ;
* transplantées d’organes solides ;
* transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
* atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d’organes ;
* atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d’infection ([liste spécifique établie par le COSV et les filières de santé maladies rares](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf)) ;
* atteintes de trisomie 21 ;
* atteintes de mucoviscidose.

A compter du 15 juin, la vaccination a été élargie à l’ensemble des personnes âgées de 12 ans et plus.

# Les personnes en situation de handicap vivant à leur domicile, hors institution d'accueil peuvent-elles prétendre au bénéfice de la vaccination ?

La cible vaccinale a été considérablement élargie. Ainsi, sont éligibles à la vaccination l’ensemble des personnes en situation de handicap hors institutions d’accueil âgées de plus de 12 ans.

# Où dois je me rendre pour me faire vacciner si j’ai une pathologie à très haut risque de formes graves de COVID-19 ?

Si vous êtes atteint d’une pathologie à très haut risque de formes graves de COVID-19, vous pouvez être vacciné en centre de vaccination ou directement sur votre lieu de soin.

# Comment les personnes sourdes et malentendantes, mal ou non voyantes peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Nous avons à cœur d’assurer l’accessibilité de la prise de rendez-vous pour tous.

L’accessibilité aux personnes sourdes et malentendante est assurée sur la plateforme santé.fr.

Pour les personnes mal ou non voyantes, une plateforme d’appel nationale est disponible au 0 800 009 110 (accessible de 6h à 22h, 7 jours sur 7).

# Comment vérifier le niveau d’accessibilité des centres de vaccination ?

Le service Acceslibre a pour mission de répertorier l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) en France. À ce titre, l'ensemble des centres ont été importés sur la plateforme, permettant ainsi à leurs gestionnaires de fournir l'information d'accessibilité et aux usagers d'obtenir ces informations.

# Y-a-t-il la possibilité de prendre en charge d'éventuels frais de transport pour se rendre jusqu'à un centre de vaccination ?

**Oui, le transport par ambulance ou le transport assis professionnalisé entre le domicile et le centre de vaccination le plus proche des personnes, quel que soit leur âge, qui se trouvent dans l’incapacité de se déplacer seules est pris en charge par l’Assurance Maladie**. Cette prise en charge sera possible sur prescription médicale et sera dispensée d’avance de frais.

Nous vous invitons également à vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre Conseil départemental. Les acteurs locaux développent des solutions pour apporter le vaccin au plus près des personnes peu mobiles. Il peut s’agir de centres mobiles de vaccination, d’équipes mobiles de vaccination ou encore de bus de vaccination. Des solutions d’aides au déplacement sont également proposés par certains centres de vaccination (ex : système de voitures avec chauffeurs).

Par ailleurs, les infirmières et infirmiers diplômés d’État (IDE), ainsi que les sages-femmes, peuvent désormais prescrire et administrer les vaccins AstraZeneca et Janssen. Cela vient renforcer les possibilités de vaccination à domicile pour les personnes éligibles à la vaccination avec ces deux vaccins.

#  Les enfants en situation de handicap peuvent-ils se faire vacciner ?

**Les personnes de 12 à 17 ans peuvent être vaccinées en centre de vaccination, ou au sein des services hospitaliers où elles sont suivies**, uniquement avec le vaccin Pfizer-BioNTech, seul bénéficiant à ce stade d’une autorisation de mise sur le marché à partir de 12 ans.

Plus d’information sur la vaccination des mineurs [en suivant ce lien](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/article/la-vaccination-des-mineurs)